

Résumé analytique

Etat partie

République du Congo

Provinces

Départements de la Sangha et de la Cuvette-Ouest.

Nom du Bien

Massif Forestier d'Odzala-Kokoua.

Coordonnées géographiques

Le centre du MFOK est situé à $0^{\circ}21'04,4''\text{N} - 15^{\circ}4'47''\text{E}$

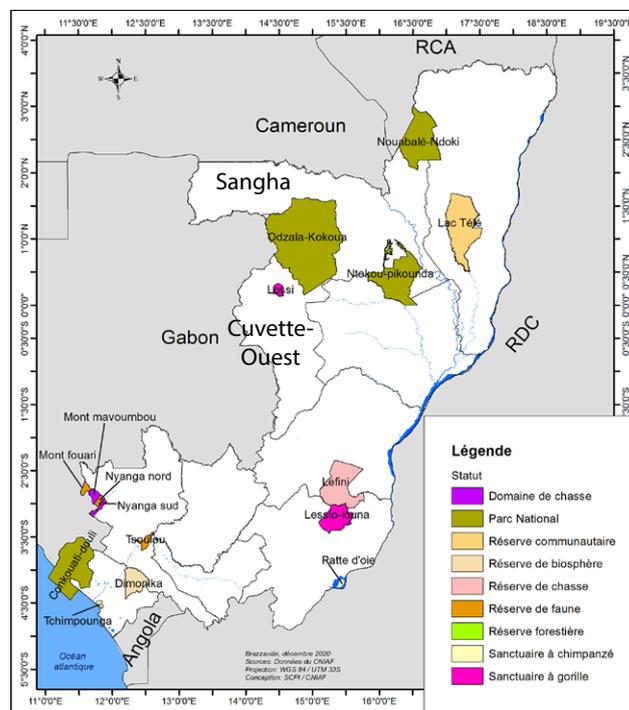
Ses coordonnées extrêmes sont :

Au nord: $1^{\circ}30'45,9''\text{N} - 14^{\circ}46'44,1''\text{E}$

Au sud : $0^{\circ}11'18,9''\text{N} - 14^{\circ}55'47,2''\text{E}$

A l'est : $0^{\circ}48'40''\text{N} - 15^{\circ}22'50''\text{E}$

A l'ouest: $1^{\circ}30'45,9''\text{N} - 14^{\circ}46'44,1''\text{E}$

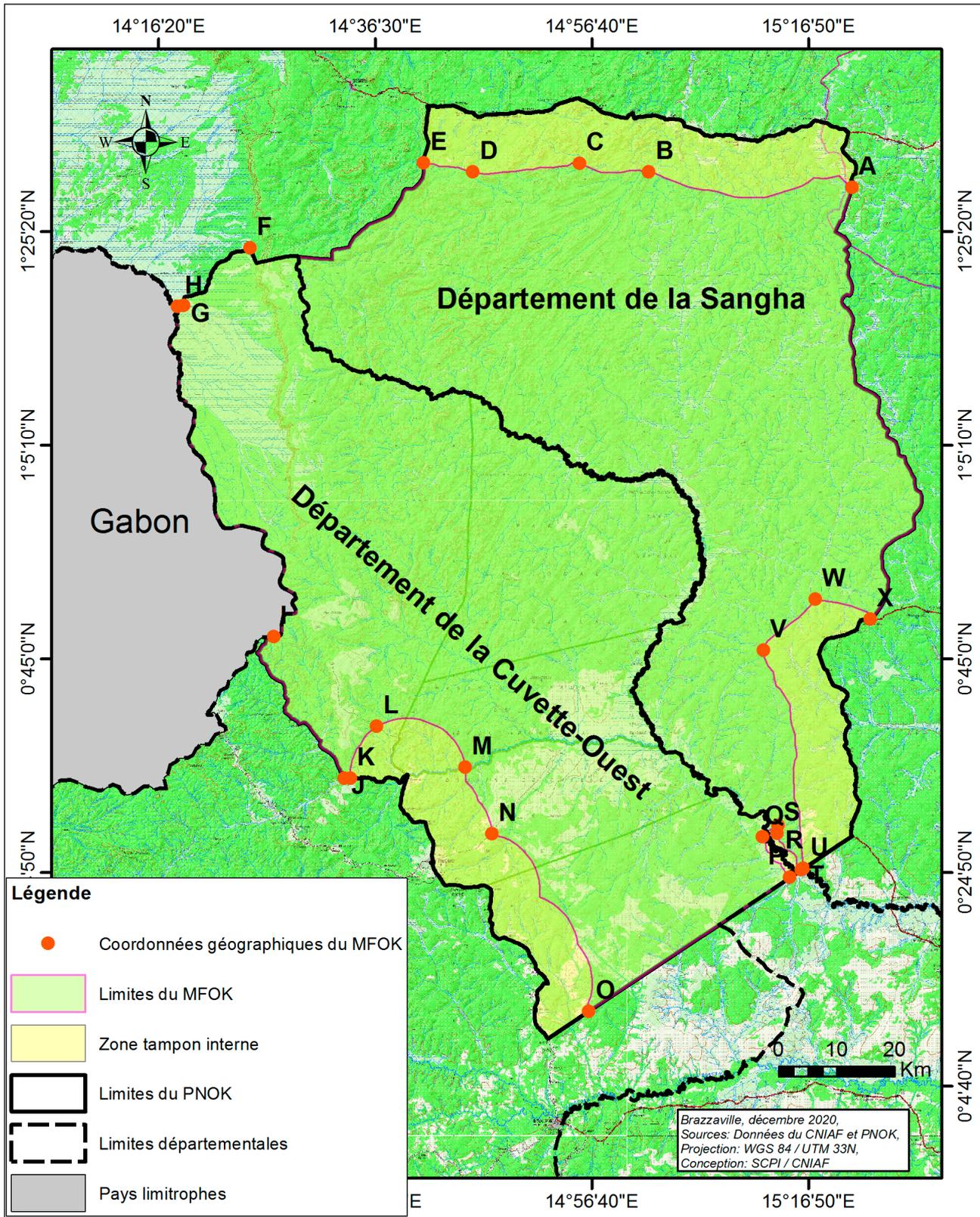


I.I. Les aires protégées de la République du Congo avec les départements de la Sangha et de la Cuvette-Ouest.

Description textuelle des limites

Au Nord, le point **A** ($1^{\circ}29'29,2''\text{N}$ et $15^{\circ}20'56,2''\text{E}$) est situé sur la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de la rivière Mambili et la Lengoué, à 10 km de la limite nord du parc ; du point A, on suit la limite sud de la zone d'écodéveloppement jusqu'au point **B** ($1^{\circ}30'59,2''\text{N}$ et $15^{\circ}01'59,9''\text{E}$) ; ensuite, on suit la limite sud de la zone d'écodéveloppement jusqu'au point **C** ($1^{\circ}31'45,6''\text{N}$ et $14^{\circ}55'31,9''\text{E}$), situé sur une rivière sans nom; puis on suit la limite sud de la zone d'écodéveloppement jusqu'au point **D** ($1^{\circ}30'57,6''\text{N}$ et $14^{\circ}45'36,8''\text{E}$), situé sur la rivière Koudou ; du point D, on suit la limite sud de la zone d'écodéveloppement jusqu'au point **E** ($1^{\circ}31'49,5''\text{N}$ et $14^{\circ}41'01,2''\text{E}$) à 10 kilomètres du village Bessié.

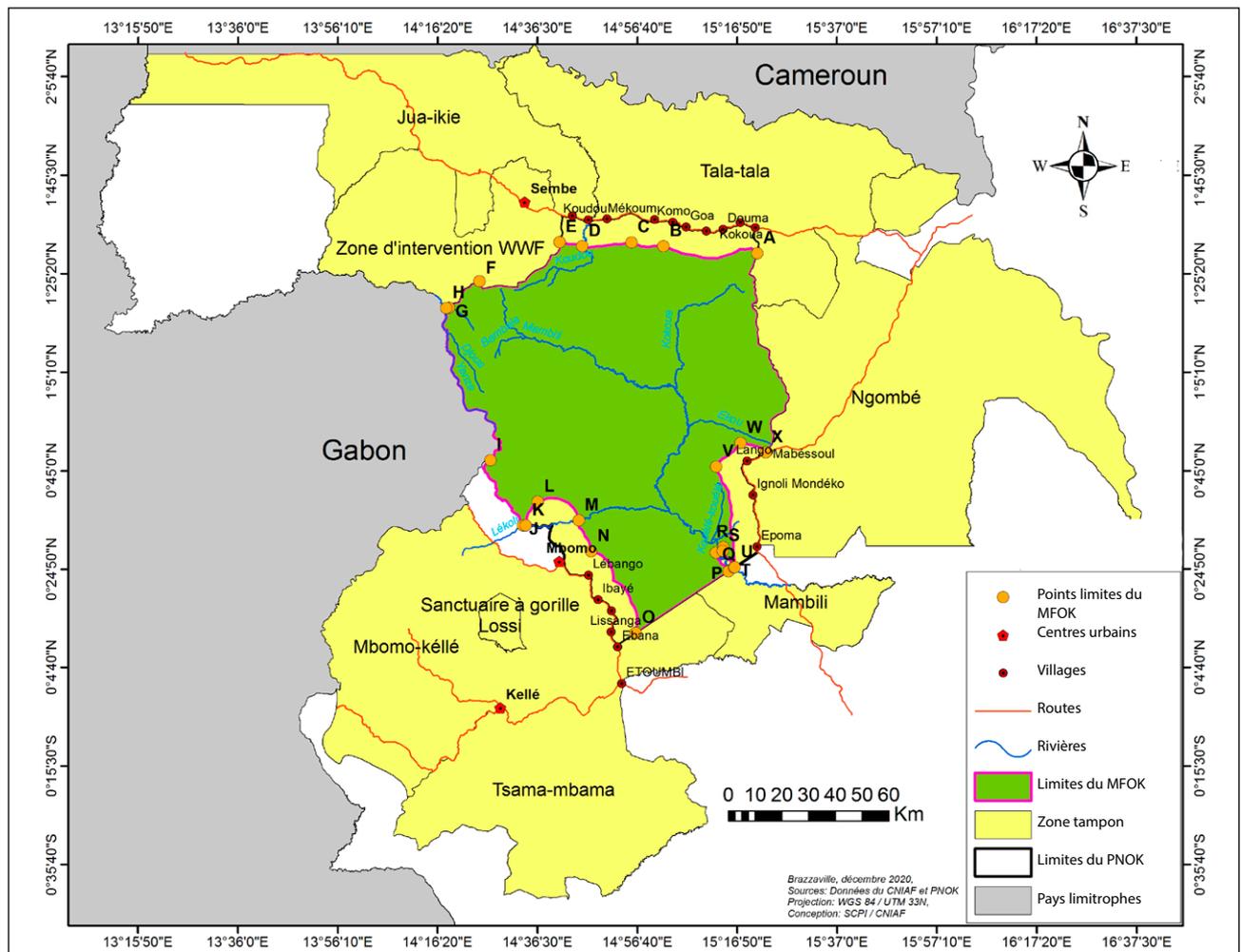
A l'Ouest, du point **E** suivant la ligne de partage des eaux entre les bassins des rivières Koudou et Sembé jusqu'à la source de la rivière non dénommée, confluence de la rivière Karagoua au point **F** ($1^{\circ}23'46,4''\text{N}$ et $14^{\circ}24'50,3''\text{E}$) ; ensuite, on suit la rivière sans nom jusqu'à sa confluence avec la rivière Karagoua au point **G** ($1^{\circ}18'22,3''\text{N}$ et $14^{\circ}18'38,8''\text{E}$) ; puis, on suit la rivière Karagoua en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Djoua au point **H** ($1^{\circ}18'16,3''\text{N}$ et $14^{\circ}18'07,1''\text{E}$) à la frontière du Gabon ; de là, on suit cette frontière jusqu'à la source de la rivière Sozé au point **I** ($0^{\circ}47'05,6''\text{N}$ et $14^{\circ}27'04,0''\text{E}$) ; puis, on suit la rivière Sozé en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière Lékoli au point **J** ($0^{\circ}33'44,7''\text{N}$ et $14^{\circ}33'39,1''\text{E}$) ; puis, on suit la rivière Lékoli en aval jusqu'au point **K** ($0^{\circ}33'42,2''\text{N}$ et $14^{\circ}34'11,6''\text{E}$) ; ensuite, on suit la limite nord de la zone d'écodéveloppement de la partie sud-ouest jusqu'au point **L** ($0^{\circ}38'37,5''\text{N}$ et $14^{\circ}36'37,4''\text{E}$), situé sur la piste Mbomo-Mbandza ; de là, on suit



1.2. Le parc national d'Odzala-Kokoua (PNOK) avec le MFOK et sa zone tampon (Voir Annexe 1a). La limite du MFOK est indiquée par un trait rouge.

cette limite jusqu'au point M ($0^{\circ}34'45,1''N$ et $14^{\circ}44'53,4''E$) sur la rivière Lékoli ; puis, on suit la limite est de la zone d'écodéveloppement jusqu'au point N ($0^{\circ}28'28,5''N$ et $14^{\circ}47'22,9''E$) situé sur la piste Mbomo-ancien gîte ; enfin, on suit cette limite jusqu'au à la limite du parc, au point O ($0^{\circ}11'42,7''N$ et $14^{\circ}56'22,5''E$).

Au sud, du point O, on suit le parallèle 58° orienté vers l'est jusqu'au point P ($0^{\circ}24'21,9''N$ et $15^{\circ}15'08,1''E$) ; de là, on suit la limite ouest de la zone d'écodéveloppement de la partie sud jusqu'au point Q ($0^{\circ}28'12,2''N$ et $15^{\circ}12'33,8''E$) ; de là, on suit la limite nord de cette zone d'écodéveloppement jusqu'au point R ($0^{\circ}29'16,4''N$ et $15^{\circ}14'03,1''E$) ; de ce point R, on suit la limite est de la zone d'écodéveloppement



jusqu'au point **S** ($0^{\circ}28'30,7''N$ et $15^{\circ}13'55,4''E$) ; puis, on suit la limite est de cette zone d'écodéveloppement jusqu'au point **T** ($0^{\circ}25'04,7''N$ et $15^{\circ}16'11,6''E$), situé sur la rivière Mambili (Parallèle 58°) ; du point T, on suit le parallèle 58° orienté vers l'Est jusqu'au point **U** de coordonnées géographiques $0^{\circ}25'12,5''N$ et $15^{\circ}16'23,1''E$.

A l'Est, on suit la limite ouest de la zone d'écodéveloppement de la partie est du parc jusqu'au point **V** ($0^{\circ}45'47,6''N$ et $15^{\circ}12'39,4''E$) à la source de la rivière Loadji ; de là, on suit cette limite jusqu'au point **W** ($0^{\circ}50'37,5''N$ et $15^{\circ}17'31,8''E$) ; puis on suit cette limite jusqu'au point **X** ($0^{\circ}48'43,9''N$ et $15^{\circ}22'37,3''E$) sur la route nationale 2 au village Zalangoye ; de ce village, on suit la ligne de partage des eaux entre les bassins des rivières Mambili et Lengoué jusqu'au point **A** ($1^{\circ}29'29,2''N$ et $15^{\circ}20'56,2''E$).

Critères selon lesquels le bien est proposé pour inscription

Le MFOK est proposé à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial sur base des critères (ix) et (x).

Projet de déclaration de la valeur universelle exceptionnelle

a) Brève synthèse

Le MFOK est la plus vaste aire protégée de la zone de transition entre la région atlantique ou basse-guinéenne et la région congolaise (1.179.376 ha) avec cependant

1.3. Le MFOK et sa zone tampon constituée de la zone d'éco-développement du PNOK (zone tampon interne), des concessions forestières limitrophes du PNOK (zone tampon externe) et du Sanctuaire à gorilles de Lossi. Jua-Ikjié, Tala-Tala, Ngombé, Mambili, Mbomo-Kellé et Tsama-Bama sont les concessions forestières faisant partie de la zone tampon externe.

une prépondérance d'affinités basse-guinéennes. Il est la plus vaste et la plus riche aire protégée de la République du Congo, nichée au cœur d'un vaste écosystème de forêts de 4,7 millions d'hectares. Il est hautement représentatif pour le processus de recolonisation de la forêt sur la savane, avec notamment d'énormes superficies de forêts à Marantaceae très diversifiées. Les deux tiers de ses habitats représentent en effet des stades très variés et d'âges très différents de cette recolonisation. De plus, il abrite au niveau de l'escarpement d'Etoukou des forêts saxicoles et des forêts de brouillard, inconnues ailleurs au Nord-Congo. Sa faune est quasi complète et son écosystème forestier est parfaitement fonctionnel.

b. Justification de critères

Critère (ix)

L'écosystème forestier de 1.179.376 ha — 5.386.236 ha avec sa zone tampon — possède une valeur universelle exceptionnelle du fait de sa superficie, sa grande diversité de formations d'âges très différents qui représentent tous les stades de la succession savane-forêt. Les forêts à Marantaceae, couvrent environ 60% de la superficie du site. Elles sont très diversifiées représentent tantôt un stade de la succession progressive, comme dans d'autres sites d'Afrique centrale occidentale, tantôt un stade de régression de la forêt mature suite à son invasion par une Marantaceae très agressive, *Haumania liebrechtsiana*. La dynamique forestière dans le MFOK est donc le siège de processus écologiques très complexes et encore mal compris. La présence de plus de 130 clairières marécageuses entretenues par la faune n'est pas exceptionnelle en soi mais contribue beaucoup à la richesse de l'ensemble. Ces clairières sont en effet le siège d'échanges de matières nutritives et déterminent en grande partie les mouvements des éléphants qui jouent un rôle essentiel dans la dynamique forestière. Par ailleurs, cet écosystème forestier, aux affinités basse-guinéennes prépondérantes, est très représentatif pour les forêts de l'intervalle de la Sangha et, plus particulièrement, pour le front de reconquête des forêts basse-guinéennes sur les savanes. Cet écosystème forestier quasi intacte contribue à préserver l'intégrité des eaux du bassin de la Mambili et donc la vaste interface d'échanges entre les milieux terrestres et les milieux aquatiques.

Critère (x)

L'écosystème forestier intact du MFOK abrite des formations forestières encore mal connues, notamment de vieilles forêts matures, des forêts saxicoles et des forêts de brouillard. Ces dernières sont uniques au Nord-Congo et dans l'intervalle de la Sangha et abritent au moins 32 espèces végétales inconnues ailleurs dans la région dont une espèce endémique. En tout, 1.150 espèces végétales ont été répertoriées dont quatre sont endémiques et 15 sont menacées à divers degrés.

Sur le plan zoologique, cet écosystème compte au moins 120 espèces de mammifères. Parmi celles-ci, figurent 20 espèces menacées et 17 espèces de primates, dont 9 espèces endémiques ou subendémiques de Basse-Guinée. Les 6.246 éléphants de forêt, 11.481 gorilles et 2.240 chimpanzés sont des populations très importantes pour la conservation de ces espèces menacées. La population d'hyènes tachetées est la seule de cette espèce vivant en forêt et dans la Cuvette du Congo. L'avifaune compte 463 espèces, dont 64% des 278 espèces forestières inféodées à la région guinéo-congolaise ou 88% des espèces guinéo-congolaises répertoriées au Congo, deux des six espèces endémiques de Basse-Guinée et quatre espèces menacées. L'entomofaune compte au moins 647 espèces de papillons diurnes dont une espèce endémique locale, de nombreuses espèces subendémiques de Basse-Guinée et plusieurs espèces qui semblent inféodées aux forêts à Marantaceae de la région. Enfin, le MFOK abrite aussi d'importantes populations de crocodiles à long museau (en danger critique), de crocodiles nains (en danger) et deux espèces endémiques de poissons.

c. Déclaration d'intégrité

Le MFOK couvre 1.179.376 ha. Il est inhabité et à quasi 100% intact. Sa zone tampon de 4.206.860 ha (Figure 1.3 ; Annexe 1b) comprend la zone d'écodéveloppement du PNOK (187.843 ha), les concessions forestières situées dans la périphérie immédiate du parc national (3.640.514 ha), le sanctuaire des gorilles de Lossi (35.000 ha) et une zone banale faisant partie de la zone ETIC (343.503 ha). Les forêts de cette zone tampon sont toutes constituées d'exploitations forestières gérées durablement ou certifiées FSC. Elles supportent une population humaine d'environ 40.000 habitants—12.000 si on exclut les centres urbains de Sembé, Etoumbi et Makoua—ce qui représente une densité de populations globale de moins de 1 habitant/km². L'ensemble de l'écosystème forestier couvre donc une superficie de 5.386.236 ha. Des exploitations minières en périphérie du MFOK ont fait usage de mercure et pollué la rivière Lékoli. Une extrême vigilance s'impose donc dans ce domaine. Cependant, par sa taille considérable, son relief peu accentué mais bien présent, son réseau hydrographique dense, ses gradients phytogéographique et écologique et son énorme zone tampon, cet écosystème est capable de résister aux divers développements projetés dans le Nord-Congo, aux pressions des populations humaines et aux changements attendus du climat.

d. Mesures de protection requises

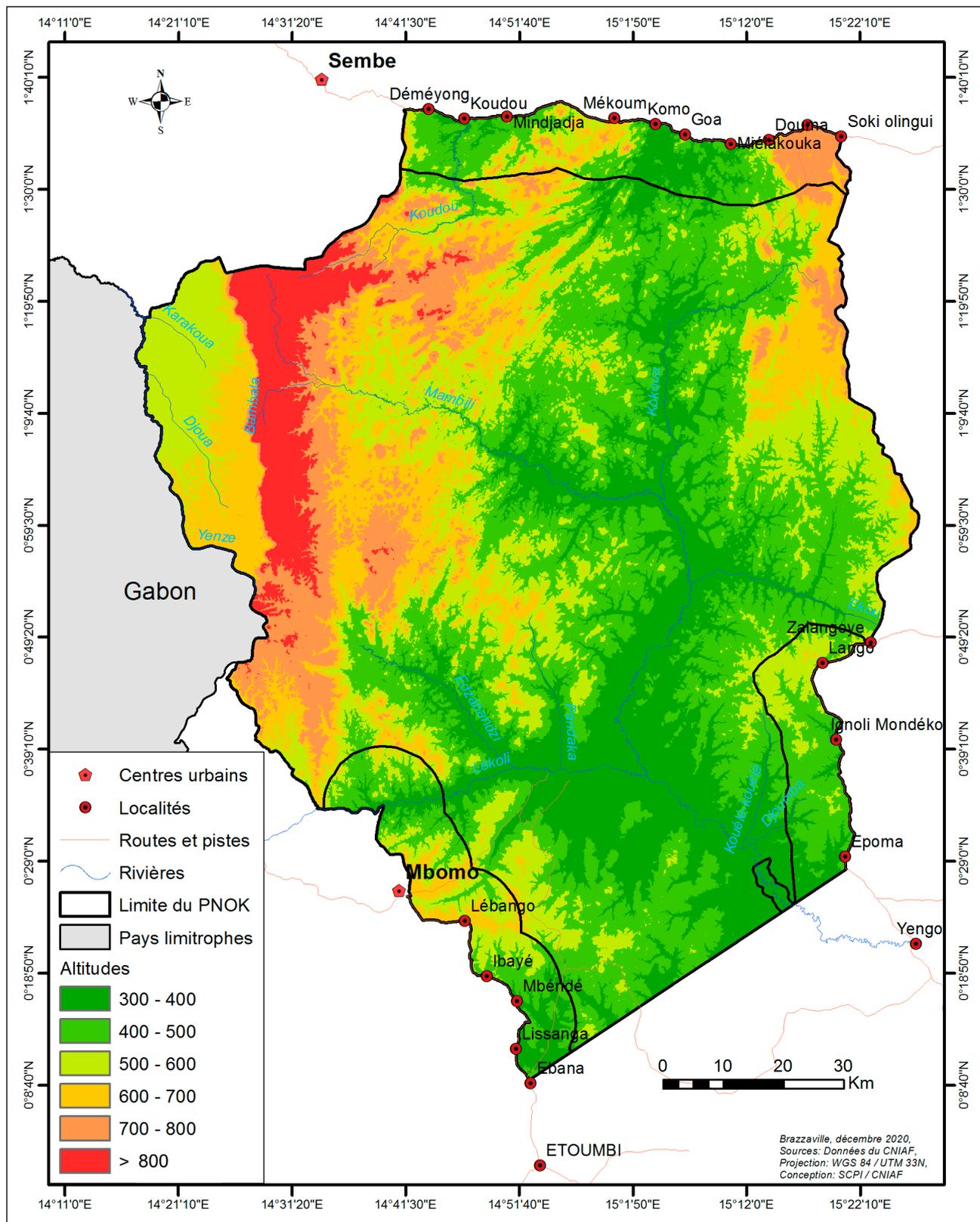
La principale menace immédiate est constituée par le braconnage. La lutte anti-braconnage (LAB) est donc une nécessité incontournable. Elle se fait à la fois sur le terrain en forêt et dans les villages sous forme de collecte de renseignement. La chasse pour l'ivoire surtout est très discrète, pratiquée par des bandes organisées, commanditées par des commerçants ou des notables locaux et donc difficile à combattre, surtout depuis qu'existent les moyens de communications modernes. En dehors des activités indispensables à la gestion, la recherche et le tourisme, aucune activité extractive n'est autorisée. De plus, une surveillance doit être organisée pour éviter toute tentative d'exploitation minière illicite et pour obliger les sociétés minières à effectuer les études d'impact prévues par les lois. Parallèlement à la lutte antibraconnage, est organisé un suivi régulier des actions menées, des résultats obtenus et de l'état du site. Des estimations des populations d'éléphants et de grands singes ainsi que des activités humaines illicites ont lieu tous les trois ou cinq ans.

Toutes ces activités sont prévues légalement, principalement par la loi portant création du PNOK, la loi sur la protection des animaux et la loi portant code forestier. Elles tiennent compte des populations humaines périphériques, y compris des populations les plus vulnérables et des peuples dits autochtones. C'est d'ailleurs à leur intention qu'a été désignée la "zone de développements communautaires", agencée et gérée en fonction des exercices de cartographie participative.

Enfin, le MFOK est entouré d'une zone tampon de 4.206.860 ha composée essentiellement de concessions forestières, exploitées de manière durable ou certifiées, avec lesquelles des accords sont conclus ou sont en voie de conclusion en vue de l'organisation de la lutte antibraconnage. Cette vaste zone tampon de concessions forestières étend les habitats forestiers accessibles aux espèces à vaste domaine vital, forme une sorte de bouclier qui isole le MFOK des pressions extérieures diverses et constitue une garantie contre l'affectation de ces forêts à tout autre usage.

L'agence locale officielle

Nom : Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP)
 Adresse : domiciliée à la patte d'oie, derrière le Tennis Club de Brazzaville
 Téléphone : +242 226 137 295 Email : acfap.secretariat@gmail.com. ■



1.4. Le relief et les altitudes du PNOK-MFOK.